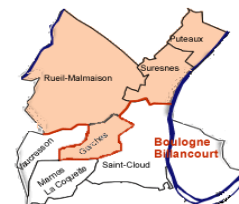




Le Consom'acteur



N° 69

Mois de Septembre 2019

EDITO

Association locale UFC Que Choisir de Saint Cloud, regroupant également : Boulogne - Garches - Marnes la Coquette - Puteaux - Rueil Malmaison - Suresnes Vaucresson.

Bonjour chères adhérentes et adhérents

La période estivale se termine tout doucement, c'est l'heure de la rentrée pour nous aussi et nos bénévoles sont prêts à vous accueillir aux permanences habituelles afin de vous soutenir lors de vos litiges, par nos conseils et notre expertise.

Pas de répit pour UFC-QUE CHOISIR. :

Nous restons très attentifs tant sur la consommation, des efforts à faire sur l'accessibilité du BIO pour tous, les aliments qui empoisonnent par trop de sucre, trop d'additifs, trop de sel... dans tous les produits transformés, qu'aux taxes abusives sur l'Énergie...par exemple.

Les thèmes ne manquent pas et nous manquons de bénévoles. Si vous êtes intéressés à donner quelques heures de votre temps, n'hésitez pas à nous contacter, nous serions ravis de vous accueillir.

Votre soutien personnel et financier nous est précieux pour continuer les combats pour une meilleure compréhension de la consommation et des consommateurs.

Très amicalement

Julie COHEN
Présidente AL 923

Sommaire

- **Action UFC Que Choisir**
 - Energie Moins chère ensemble
 - Enquête s/102 sources d'eau **2/3**
- **Végétarisme...Véganisme**
 - Quelles différences **4**
- **Notre enquête dans les magasins Bio** **5**
- **Le Réseau Anti-Arnaques** **6**
- **Les insecticides ménagers Balcons et terrasses : encore des règles** **7**
- Nouvelles réglementations
- lois
- justice
- Abonnement **8**

Nos Permanences :

 (hors jours fériés & vacances scolaires)

- le Lundi de 14 h 30 à 17 h **Maison de l'Amitié** – 18 rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD
- les 1^{er} et 3^e samedi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h : **Point d'accès au Droit** – 28 rue Merlin de Thionville – 92150 SURESNES. **Uniquement sur rendez-vous au 01.41.18.37.36 ou 01.41.18.37.34.**
- le Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 : **CCAS** – 2 Place Jean Jaurès – 92500 RUEIL MALMAISON
- **GARCHES (suspendue par manque de bénévoles permanenciers)**

Si vous ne pouvez pas venir à notre permanence, adressez nous un dossier complet (pas d'originaux, des copies) et assurez vous d'y avoir mentionné vos coordonnées complètes (e-mail compris) à contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr

Maison de l'Amitié : 18, rue des Ecoles – 92210 SAINT CLOUD - e-mail : contact@saintcloud.ufcquechoisir.fr
Tél. 06 41 06 59 35

Sites à consulter : UFC QueChoisir de Saint Cloud : <http://saintcloud.ufcquechoisir.fr>
UFC QueChoisir National : <https://www.quechoisir.org>

Gratuit – Bulletin tiré à 350 exemplaires – Directeur de la publication : Julie COHEN
Tous droits réservés – ne peut être reproduit en tout ou en partie qu'avec l'accord de l'UFC Que Choisir



Energie moins chère ensemble

Nouvelle campagne pour échapper
aux hausses des tarifs

Alors que le tarif réglementé de l'électricité doit bondir de près de 6 % au 1^{er} juin, avant une possible prochaine hausse en août, que celui du gaz devrait connaître le même sort inflationniste avant de prochainement disparaître, l'UFC-Que Choisir entend tout mettre en œuvre pour permettre aux consommateurs d'échapper à ces flambées tarifaires. Dans ce cadre, l'association lance une nouvelle campagne nationale "[Energie moins chère ensemble](#)" pour les abonnés au gaz naturel et à l'électricité, et, compte tenu de l'arrivée de fournisseurs alternatifs dans certaines zones desservies par des entreprises locales de distribution, ouvre cette année l'opération à Grenoble, Metz et Strasbourg.

Energie moins chère ensemble

Fortes économies par rapport aux tarifs réglementés

Publié le : 10/09/2019

À l'issue d'enchères inversées, particulièrement animées, organisées sous le contrôle d'un huissier de justice, entre les fournisseurs ayant accepté de jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs, l'UFC-Que Choisir se félicite que le pouvoir de marché des consommateurs, rassemblés à plus de 256 000 sur la plateforme choisirensemble.fr, ait pesé avec des offres extrêmement attractives et compétitives.

**Lots GAZ et ÉLECTRICITÉ classiques (national) : 16 %
d'économies par rapport aux tarifs réglementés (hors taxes
et hors abonnement) garanties sur 2 ans**

Pour une sécurité tarifaire renforcée, [les offres lauréates « Énergie moins chère ensemble »](#) gaz et électricité classiques sont fixes sur deux ans garantissant ainsi aux souscripteurs d'échapper aux variations du prix du kWh (hors évolutions des taxes imposées par la réglementation) et donc de bénéficier d'économies durables. Pour l'électricité comme pour le gaz, avec les offres lauréates d'ekWateur, c'est 16 % d'économies par rapport aux tarifs réglementés de septembre 2019 (hors taxes et hors abonnement). Concrètement, pour un ménage chauffé à l'électricité avec une consommation annuelle de 13 000 kWh, cela représente une économie moyenne potentielle de **483 € TTC sur les deux ans** par rapport au tarif réglementé. Pour le gaz, par rapport au tarif réglementé, un ménage avec une consommation moyenne de 20 000 kWh peut économiser **288 € TTC sur les 2 ans**.

Au-delà de la dimension tarifaire, l'UFC-Que Choisir rappelle que chacune des [offres lauréates](#) comprend une sécurité juridique renforcée avec un contrat sûr, reprenant les conditions imposées par l'association aux fournisseurs, et l'implication de la Fédération dans le traitement des éventuelles réclamations durant la première année.



Enquête sur 102 sources d'eau potable « Grenelle »

La pollution agricole de l'eau n'est pas une fatalité !

Alors que vient de s'ouvrir la deuxième séquence des Assises de l'Eau visant à réformer la politique de l'eau en France et en l'absence de données officielles, l'UFC-Que Choisir rend aujourd'hui publique une étude qui montre que la persistance des pollutions agricoles dans l'eau n'est pas une fatalité. L'analyse de 102 sources prioritaires particulièrement menacées par les pollutions établit que les mesures de prévention issues du Grenelle de l'Environnement sont globalement efficaces pour obtenir une eau potable sans recourir à une coûteuse dépollution. L'Association demande donc une protection des captages de tout le territoire, ainsi que la mise en œuvre stricte du principe pollueur payeur.

La persistance des pollutions agricoles sur tout le territoire

Alors que le problème des pollutions de l'eau d'origine domestique et industrielle est en passe d'être résolu, les pollutions agricoles sont quant à elles toujours aussi répandues. En deux décennies, les nitrates n'ont pas diminué dans les nappes phréatiques, quand les pesticides dépassent les seuils légaux de potabilité sur la moitié du territoire français pour les cours d'eau et sur le tiers pour les nappes phréatiques.

La coûteuse impasse de la dépollution rejetée par les consommateurs

Plutôt que de limiter l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires à l'origine de ces pollutions, la France a massivement fait le choix du dispendieux traitement des eaux polluées afin de les rendre potables. Cette politique est aussi onéreuse qu'injuste, puisqu'elle consiste à faire payer par les consommateurs l'essentiel du traitement des pollutions agricoles. C'est ainsi un surcoût compris entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros annuellement qui est supporté par les consommateurs via leurs factures d'eau, en violation flagrante du principe pollueur-payeur. Ce thème a d'ailleurs été jugé comme la première priorité des consommateurs dans le cadre du Grand débat national.

Cette politique est en outre en partie inefficace puisque, malgré ces traitements, plus de 2 millions de

consommateurs reçoivent une eau du robinet polluée par les pesticides ou les nitrates.

Le bilan de l'UFC-Que Choisir 12 ans après le Grenelle : la prévention, ça marche !

En 2007, le Grenelle de l'Environnement avait pourtant ouvert une brèche en faveur de la prévention des pollutions. Pour mille sources parmi les plus menacées en France, une nouvelle approche avait été adoptée, consistant à définir, en concertation avec les agriculteurs, les mesures concrètes à même de limiter les pollutions. En l'absence d'évaluation officielle douze ans après son lancement, l'UFC-Que Choisir a décidé de dresser son propre bilan, en réalisant une enquête à travers la France grâce à son réseau d'associations locales. Un échantillon de 102 sources prioritaires réparties dans 27 départements a été étudié par le biais d'entretiens en face à face avec les structures pilotant la protection de ces captages.

• Une baisse des pollutions pour deux tiers des sources étudiées :

sur les 76 sources pour lesquelles nous avons pu retracer l'évolution des pollutions, il apparaît que les programmes de protection ont entraîné une baisse des pollutions en nitrates ou en pesticides dans 60 % des cas et ont permis d'arrêter la progression des pollutions pour le quart des captages.

• Les mesures obligatoires trois fois plus efficaces que les mesures volontaires :

les baisses de pollutions en nitrates sont trois fois plus importantes quand les plans d'action 'Grenelle' contiennent des mesures d'application obligatoires (en moyenne, - 23 % de nitrates) par rapport aux plans d'action dont les mesures sont strictement volontaires (- 8 %).

• L'impasse sur le bio et le reboisement :

on déplore en revanche un très faible développement de l'agriculture biologique et des surfaces boisées dans les aires de captage, alors que ces modes de production sont particulièrement efficaces pour limiter les pollutions dans les zones sensible

Des résultats encourageants qui appellent un déploiement

d'urgence à tout le territoire

Alors que ces captages prioritaires concernés par cette politique de prévention ne représentent que moins de 3 % des 35000 captages français, le cas général reste cependant celui des sources sans protection particulière contre les pollutions agricoles. Les mesures mises en place sur ces captages « Grenelle » ayant fait la preuve de leur efficacité, il est urgent que ces efforts soient désormais étendus à l'ensemble du territoire. C'est seulement ainsi que la politique de l'eau pourra combiner protection de l'environnement, de la santé et baisse des pollutions.

Décidée à répondre à l'urgence environnementale, l'UFC-Que Choisir formule des propositions concrètes dans le cadre des Assises de l'eau pour protéger la ressource aquatique :

- Un bilan exhaustif de la protection des 1 000 captages prioritaires, ainsi qu'un état des lieux régulier de la protection des 35 000 captages du territoire national ;

- Un renforcement réglementaire des mesures de protection des captages :

- La définition de mesures obligatoires sur les aires de protection des captages ;
- Le pilotage des plans d'action par les collectivités locales desservies ;
- Le développement sur les aires de captage de modes de production agricole peu polluants tels que l'agriculture biologique ;

- Une extension à l'ensemble des captages des mesures de lutte contre les pollutions diffuses ;

- La mise en œuvre stricte du principe pollueur-payeur, 1er choix des consommateurs dans le cadre des propositions formulées par l'UFC-Que Choisir dans le cadre du Grand débat, pour que les consommateurs ne soient plus les payeurs des pollutions qu'ils subissent.

Végétarisme, flexitarisme, végétalisme, véganisme :



Quelles différences ?

Nous avons quelquefois du mal à connaître ces définitions, c'est nouveau pour la plupart d'entre nous.

Scandales alimentaires, désir d'une alimentation plus saine, condition animale... Certains consommateurs ont fait le choix de bannir la viande de leur assiette et se tournent vers le végétarisme, le flexitarisme, le végétalisme ou encore le véganisme.

Quelles sont les différences entre ces pratiques ?

Le végétarisme

Le végétarisme est un type d'alimentation qui exclut la viande et les produits carnés, les poissons et les fruits de mer.

Il existe plusieurs tendances :

- Le semi-végétarisme : on consomme du poisson, des fruits de mer et parfois de la volaille.
- Le lacto-ovo-végétarisme : on consomme du lait et des œufs
- Le lacto-végétarisme : on consomme des produits laitiers mais pas d'œufs.

Le flexitarisme

Les flexitariens cherchent pour leur part à réduire leur consommation de viande.

Le végétalisme

Le végétalisme est un régime alimentaire qui ne comporte que des aliments issus du monde végétal. Les végétaliens ne mangent pas de viande, de poissons, de fruits de mer, ni de produits laitiers, d'œufs et autres produits d'origine animale comme le miel, la gélatine, la présure (employée pour la coagulation du lait dans la fabrication des fromages).

Le véganisme

Le véganisme n'est pas seulement une façon de s'alimenter, c'est un mode de vie et de consommation qui cherche à exclure les produits liés à l'exploitation des animaux pour son alimentation, son habillement. Les végétaliens sont engagés dans la protection animale et essaient de vivre sans faire souffrir les animaux.

Ainsi, ils ne portent pas de laine, de soie, de cuir, ils n'utilisent pas de produits pharmaceutiques ou cosmétiques testés sur les animaux etc.



Attention

Lorsque l'on élimine les produits carnés de son alimentation, on limite l'apport de protéines de bonne qualité nutritionnelle qu'il faut alors remplacer. Il est donc recommandé de demander conseil à son Médecin ou à un nutritionniste afin d'établir un régime alimentaire sans carences.

«NDLR» : Pour rester en bonne santé, il est important de manger équilibré. Il faut éviter de tomber sous la coupe des lobbies ! Soyez prudents.







Notre Enquête dans les magasins BIO

Sur-marges sur les fruits et légumes bio :




La grande distribution matraque toujours les consommateurs !

Deux ans après la publication d'une étude économique pointant les sur-marges de la grande distribution sur les fruits et légumes bio, l'UFC-Que Choisir dénonce aujourd'hui la persistance de cette déplorable politique, dommageable pour le pouvoir d'achat des consommateurs et l'environnement.

Sans surprise, les grandes surfaces proposent un panier bio moins cher que les magasins spécialisés : elles traitent de plus gros volumes, ont des espaces de vente plus importants et une logistique efficace. Pour autant, la note pourrait être moins salée, comme le montre notre étude réalisée sur les fruits et légumes. Par ailleurs, malgré des tailles de magasins inférieures, les enseignes spécialisées sont mieux approvisionnées, avec un large choix de produits.	Coût du panier FRUITS ET LEGUMES		Coût du panier EPICERIE	
		31 €	25 €	102 €
				
	RAYON BIO DU SUPER MARCHÉ	MAGASIN BIO	RAYON BIO DU SUPER MARCHÉ	MAGASIN BIO

Mieux vaut acheter les fruits et légumes en magasins spécialisés BIO

L'enquête diligentée par l'UFC Que Choisir s'est déroulée du 26 janvier au 9 Février 2019, dans 712 magasins spécialisés bio répartis sur l'ensemble du territoire français. 5 bénévoles de notre association locale ont relevé les prix d'un panier de 39 produits représentatifs de la consommation française (fruits et légumes, produits laitiers, viande, épicerie sucrée et salée, boissons, lait infantile) dans 8 grandes surfaces et magasins spécialisés en BIO de notre secteur.

Résultats	Magasins	Prix du panier moyen	Panier de fruits et légumes	Panier hors fruits et légumes
Légende : Prix: Modéré ☆ Cher ■ Très cher ■■				
GARCHES	Bio c'bon	189 €	■■	■
PUTEAUX	Bio c'bon	175 €	☆	■
	Biomonde	168 €	☆	☆
	Naturalia	179 €	■■	☆
RUEIL MALMAISON	Bicoop	179 €	■■	☆
	Naturalia	173 €	■	☆
SAINT CLOUD	Naturalia	174 €	■	☆
SURESNES	Naturalia	176 €	■■	☆

Les résultats complets sont parus dans la revue Que Choisir n° 583 de septembre 2019.



Titres pompeux pour pomper votre argent

Un consommateur contacte le Réseau anti-arnaques pour connaître le sérieux d'un **CENTRE PRIVÉ DES PARTAGEURS FORTUNÉS (CPPF)**

L'idée n'est pas nouvelle mais les intitulés savent évoluer. L'objectif est de laisser croire au consommateur qu'il existe des personnes expertes en leur domaine (ésotérisme, santé, jeux) ou des personnes

fortunées qui ont souhaité se regrouper pour aider d'autres personnes moins favorisées.

Parmi les dernières découvertes du Réseau anti-arnaques : **le CERCLE DES GRANDES FORTUNES (CGF), le CERCLE AMICAL DES MATHÉMATIENS ÉSOTÉRISTES (CAMSA), le CERCLE PRIVÉ DES GAGNANTS (CPG) ou les AMBASSADEURS DE**

NOUVELLES GRANDES FORTUNES (ANGF).

Bien évidemment, ces donateurs au grand cœur comptent leurs sous et vous réclament une participation (30 € en moyenne) pour recevoir une aide financière. Et, à chaque fois, il convient de retourner le paiement à une boîte postale située à l'étranger.

Ne vous laissez pas embobiner par ces intitulés aussi douteux que pompeux.

APPELS À TÉMOIGNAGES

→ ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DROIT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Cette pseudo association se recommande du Ministère de l'environnement et indique que vous êtes éligible aux subventions gouvernementales. Vous pouvez ainsi réaliser à moindre coût des travaux de rénovation. Au préalable un conseiller doit venir à votre domicile afin de "mesurer les surconsommations d'énergie".

→ ECO-GREEN.FR

Vous avez effectué une commande sur ce site qui promet une garantie « satisfait ou remboursé pendant 14 jours ».

→ TOKAM

Ce site affiche le slogan « Réparez vous-même votre smartphone ! ». Vous avez testé.

→ OFFRES DE GAINS DES PAYS DE L'EST

Vous recevez de multiples courriers provenant de Hongrie, de la République tchèque et également d'Autriche. Le point commun est la promesse de gains qui vous est faite et l'obligation de régler une somme voisine de 35€ pour en bénéficier.

→ VOYANCE AU FÉMININ

Vous avez répondu à cette offre de voyance.

**Que vous en soyez satisfait ou mécontent, votre témoignage intéresse le Réseau anti-arnaques.
Écrire à : Réseau anti-arnaques, BP 40179, 79305 PARTHENAY cedex
(courriel : temoignage@arnaques-infos.org).**

La gestion des appels à témoignages a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL enregistrée sous le numéro 1353408. Les appels à témoignages visent à connaître le niveau de satisfaction des consommateurs par rapport aux prestations du professionnel concerné

LES INSECTICIDES MENAGERS



Ils utilisent tous des pyréthri-noïdes. Cette grande famille compte à peu près toutes les substances dont le nom se termine en «trine» : perméthrine, deltaméthrine, cyperméthrine, cyfluthrine, transfluthrine... Elles sont moins toxiques que les molécules insecticides retirées du marché, sans être pour autant dénuées de risques. **La perméthrine, la deltaméthrine, la cyperméthrine et quelques autres sont également des perturbateurs endocriniens. Les diffuseurs électriques et les plaquettes longue durée sont tout particulièrement nocifs.** Ces dispositifs envoient du pesticide en permanence dans le logement, vous le respirez en continu.

Avec leurs dessins colorés, les stickers imprégnés d'insecticide à coller sur les vitres attirent tout autant les insectes que les enfants. Donc gare au contact avec les doigts ! Privilégiez plutôt la tapette à mouches, sans risques et très efficace. Les bombes aérosols, quant à elles, diffusent un nuage qu'on respire, mais pas seulement. Les molécules biocides étant peu volatiles, elle se déposent aussi sur les surfaces, meubles et revêtements de sol.



LES ANTIPOUX POUR LA MAISON

Si les shampooings anti-poux des enfants renoncent aux pyréthri-noïdes, les sprays pour la literie, les canapés, les textiles les utilisent. Les anti-acariens aussi.

LE TRAITEMENT DES PLANTES D'INTERIEUR

On pulvérise la plante mais, là encore, le pesticide se diffuse dans l'air de la pièce et se dépose sur les vêtements.

L'acétamipride est un insecticide très employé. Avec l'imidaclopride, les deux substances ont fait l'objet d'un avis de l'Efa (Agence européenne de sécurité des aliments) en raison de «leur potentiel à endommager le

système nerveux humain». Elles peuvent affecter le développement des neurones, les fonctions d'apprentissage et de mémoire. Pas sympathique du tout, même si les teneurs en cause ne sont pas celles des produits grand public.

LES ANTIMITES

Plaquettes pour les vêtements, boules, aérosols, **tout ce qui n'est pas vendu comme naturel est à base de pyréthri-noïdes.**

LES AUTRES...

Les antibactériens. Savons, lingettes, gels ou sprays désinfectants, tous les antibactériens sont des biocides. Inutile d'y recourir au quotidien, ils peuvent être irritants, allergènes ou

perturbateurs endocriniens. Ils tuent les microbes courants mais favorisent les bactéries multirésistantes. **A éviter les matelas traités antibactériens car on passe un tiers de sa vie dans son lit.**

Les conservateurs. La méthylisothiazolinone (MIT), étiquetée dans les cosmétiques et les détergents, est un redoutable allergène. Elle est aussi présente dans les peintures, les vernis, des revêtements, sans que personne ne le sache. Son évaluation comme biocide pourrait un jour déboucher sur une obligation d'étiquetage. En attendant, tout le monde est exposé.



BALCONS ET TERRASSES : ENCORE DES REGLES

Si vous n'avez pas la chance d'avoir un grand jardin, peut-être profitez-vous d'un balcon ou d'une terrasse. Vous pouvez l'aménager et en faire un vrai jardin d'agrément. Mais d'abord vérifier le règlement de copropriété. En principe, il vous sera imposé d'installer vos jardinières et autres pots à l'intérieur du garde-corps pour des raisons de sécurité et d'aspect extérieur de l'immeuble.

Vous êtes d'ailleurs responsable des dommages causés par la chute d'objet pouvant blesser des passants ou endommager la façade, par exemple. Vérifiez donc que vos pots et jardinières sont bien accrochés et évitez de surcharger votre balcon. Préférez des pots de taille moyenne plutôt que de lourdes jarres.

Taillez régulièrement vos plantations avant qu'elles n'envahissent le balcon des

voisins ou qu'elles n'atteignent la façade de l'immeuble. Placez des soucoupes sous vos pots et gare aux arrosages intempestifs : Si vous êtes responsable d'infiltrations, votre assureur multirisque habitation peut refuser de prendre en charge la réparation des dégâts. Vos en serez alors de votre poche.

A Savoir

PRET

Les banques ne peuvent plus exiger la domiciliation des revenus

À l'initiative des députés, la loi Pacte supprime la faculté ouverte aux banques, en 2018, d'exiger des emprunteurs qu'ils domicilient leurs revenus pendant 10 ans, si elles leur consentent en contrepartie un avantage (en général un meilleur taux). Elle abroge l'article L 313-25 du code de la consommation, critiqué pour être un frein à la mobilité bancaire et à ce titre susceptible d'être contraire au droit européen (art. 71 XV).

Si vous avez signé un prêt vous engageant à rester dans votre banque, pour vous en libérer, le plus simple consiste à le renégocier ou à le racheter en empruntant auprès d'un autre établissement.

Et pour l'avenir, sachant que la domiciliation de vos revenus et la durée de votre captivité font partie de vos arguments pour négocier de meilleures conditions pour emprunter.



UN SITE DE TRAVAUX FIABLE CREE PAR DES ARTISANS

Face à la prolifération de plateformes de travaux mettant les particuliers en contact avec des sociétés pas toujours compétentes et honnêtes, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) vient de lancer **360travaux.com**.



La certitude pour un particulier d'être bien conseillé et mis en relation avec des entreprises sérieuses, à jour de leurs cotisations sociales et de leurs assurances.

SE RENDRE SERVICE ENTRE VOISINS

Echange heure de jardinage contre dépannage informatique

À l'Accorderie sociale, les réseaux ont adopté le principe d'une heure de service rendu pour une heure de service reçu, quelle que soit la prestation échangée (le ménage vaut autant que du dépannage informatique ou de la couture). Suivant le même concept de solidarité, des plateformes (**Smiile, Welp...**) proposent de s'entraider de façon bénévole. Leur crédo ? Mettre en

relation les personnes qui ont besoin d'un coup de main avec celles qui sont prêtes à leur offrir du temps et de l'expérience. Vous pouvez avoir de l'aide pour monter un meuble, initier votre mère à internet ou nettoyer votre jardin... Des sites ou applications mobiles développent ces services entre voisins (**Mon Super Voisin, AlloVoisins...**) Payants, ils peuvent être utiles pour des besoins ponctuels si vos n'êtes pas prêt à vous engager dans la durée avec un réseau so

UNE OFFRE EDF POUR LINKY



Depuis le 25 juillet, EDF propose aux logements équipés du compteur Linky l'offre «**Mes Jours Zen Plus**» avec un tarif d'électricité avantageux le week-end, les jours fériés et autres jours de la semaine (lundi, mercredi ou vendredi). Elle existe aussi avec l'option heures pleines / heures creuses.

Malgré un abonnement plus cher, les prix de l'électricité sont avantageux. Un bon plan pour les salariés télétravailleurs ou les propriétaires de résidences secondaires.

(Sources : Le Particulier)



Vous n'êtes pas encore abonné(e) aux publications nationales de l'UFC, vous pouvez en vous abonnant par notre intermédiaire, bénéficier de conditions spécialement avantageuses, Pour un premier abonnement

Formule	Offre spéciale 1 ^{ère} année d'abonnement	Assistance juridique par tél.+ guide 120 lettres	Tarif de 1 ^{er} réabonnement	Tarif normal d'abonnement
11 numéros	22,00 €	Non	33,00 €	44,00 €
11 numéros + 4 hors-série	31,00 €	Oui	49,00 €	62,00 €
11 numéros + 4 hors-série + 4 guides "spécial"	45,00 €	Oui	63,00€	90,00 €
Que Choisir Santé - Service Abonnements 78927 YVELINES Cedex 9	32,00 €	Non	32,00 €	42.00 €



Je m'abonne à la revue QUE CHOISIR et/ou QUE CHOISIR Santé

Nom, Prénom.....

Adresse.....

Pour 1 an : 11 numéros = **22,00 €** 11 numéros + 4 hors série = **31,00 €**

11 numéros + 4 Hors Série + 4 Guides = **45,00 €**

Que Choisir santé = **32.00 €**:

Renvoyez ce bon avec votre règlement à **l'ordre de UFC QUE CHOISIR** à notre adresse